

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-11-30-08

Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2024

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni le 30 novembre 2023 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville(93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

Madame Cristel FABRIS arrive pour la présentation de cette délibération.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Madame Cristel FABRIS, Monsieur Frederic FIOLETTI, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Vincent PRUVOST, Madame Marie-Geneviève LENTAIGNE, Madame Jennifer LOPES, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Lucie BONY, Madame Catherine CHOQUET,

Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Richard GALERA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA
Monsieur Tony DI MARTINO a donné pouvoir à Madame Anne-Marie HEUGAS
Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER
Monsieur Jacques TESSIER a donné pouvoir à Madame Michelle TRONCHET
Madame Christelle LE GOUALLEC a donné pouvoir à Madame Cristel FABRIS

Etaient absents sans avoir donné procuration :

Madame Nadia AZOUG, Monsieur Laurent BARON, Madame Michele BONNEAU Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Madame Françoise KERN, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Frédéric CAPPE, Monsieur Achille DU GENESTOUX,

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU la décision n°2023-05-10-03 du 25 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement a approuvé le budget principal et de gestion des eaux pluviales urbaines, le budget dédié à l'assainissement et le budget dédié à l'eau potable ;

VU la décision n°2023-05-10-06 du 25 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement a approuvé la création des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la Régie est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDERANT la possibilité prévue par l'article L.1612-1 du CGCT pour le conseil d'administration d'une Régie d'autoriser l'engagement, la liquidation et mandatement les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ENTENDU le rapport de présentation

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1^{er} : autorise pour le Budget de l'assainissement, la Directrice à engager, liquider en mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	LIBELLE	Budget Primitif 2023	Budget provisoire 2024
20	Immobilisations incorporelles	280 000,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	9 826 554,08	2 456 638,52
23	Immobilisations en cours	10 224 936,00	2 556 234,00
	Total des dépenses d'équipement	20 331 490,08	5 082 872,52

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Article 2 : autorise pour le Budget de l'eau potable, la Directrice à engager, liquider en mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	LIBELLE	Budget Primitif 2023	Budget provisoire 2024
20	Immobilisations incorporelles	1 028 298,00	257 074,50
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	125 000,00
23	Immobilisations en cours	5 109 220,00	1 277 305,00
	Total des dépenses d'équipement	6 637 518,00	1 659 379,50

Article 3 : Rappelle que la Directrice peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement ou de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été approuvés par les décisions du Conseil d'administration de la Régie.

Absentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 30 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023_11_30_08-DE

Faint, illegible text, possibly a stamp or header information.

<p>RECU EN PREFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Président du conseil d'administration Monsieur Jean-Claude OLIVA</p> 
--	--

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023_11_30_08-DE